

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de ROCHEPORT

Département  
Charente-Maritime

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 1956

**PALAIS DES CONGRES**

**MAINLEVÉE DE  
CAUTIONNEMENT**

convocation du  
6 Novembre 1956

56159

Le Dix Novembre 1956 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU COUZINET, GAUSSEL, BARROT, POUGET, LAURENT, COUNIL Paul, GUILLAUD, BROTEAU, BARRIERE, ETCHEBIER, DOMEQ, BOURDEILLE, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR, CHAMBOULAN, FAPPAU

formant la majorité des membres en exercice

M. Barrière a été élu Secrétaire.

Avant l'ouverture du chantier un cautionnement de 3% du montant de l'adjudication avait été demandé à l'entreprise France et Colonies. Ce cautionnement a été versé à la Caisse de M. le Percepteur Receveur Municipal.

La réception provisoire des travaux de gros oeuvre a été effectuée le 26 Septembre 1956 sans aucune réserve. M. Laplacette, Directeur de l'entreprise demande le remboursement du cautionnement déposé.

Le cautionnement peut être remboursé dès que l'approvisionnement du chantier est suffisant comme garantie. Il y a lieu de noter que la ville détient actuellement une marge de garantie suffisante (10 % du montant des travaux) pour permettre le règlement des pénalités de retard qui seront appliquées.

La Commission des travaux et celle des finances sont favorables au remboursement

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. Laplacette, Directeur de l'Entreprise France et Colonies, tendant au remboursement du cautionnement déposé lors de l'ouverture du chantier de construction du Palais des Congrès

Considérant que la réception provisoire des travaux de gros oeuvre a été effectuée le 26 Septembre 1956 sans aucune réserve.

Considérant que la retenue de 10 % sur le montant total du marché constitue une garantie suffisante de la bonne exécution des travaux

Vu l'avis favorable des commissions des Travaux et des Finances  
décide

décide

- de donner mainlevée du cautionnement déposé par l'Entreprise France et Colonie pour le chantier du Palais des Congrès

demande

à M. le Percepteur de bien vouloir effectuer le remboursement de ce cautionnement.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



VU

Rochefort s/Mer le 22 Nov. 1956  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 27 Novembre 1956  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

